

28/08/2018

Pour Qui ?

Tous les salariés et chefs d'entreprise devant acheter et appliquer des produits phytosanitaires communément appelés *pesticides*.

Objectifs ?

La formation porte notamment sur :

- > Définition et utilisation des produits phytosanitaires
- > Responsabilité de l'employeur
- > Dangereux pour l'environnement et prévention des risques
- > Prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires : dangerosité des produits, principales mesures de prévention et de protection, conduite à tenir en cas d'accident, premiers secours...
- > Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires

Par qui ?

Par un organisme certificateur reconnu par l'autorité administrative (voir site internet de chaque direction régionale ou départementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

Recyclage ?

Oui

- > Certiphyto valable 5 ans - 1 j (durée définie par arrêtés)

Quand ?

Dispensée avant que les travailleurs n'exercent une activité impliquant l'achat et l'utilisation de produits phytosanitaires.

Durée ?

Définie par arrêtés ministériels (Arrêtés du 29 août 2016) :

- > *Encadrement* : 3 j si entreprise soumise à agrément*
- > *Opérateur* : 2 j

*L'agrément est obligatoire pour les entreprises achetant et assurant l'application des produits phytosanitaires.

Sanction de stage ?

Oui

- > Certificat individuel professionnel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto)

Condition d'obtention :

- > A la suite d'une formation intégrant une vérification des connaissances
- > A la suite de la réussite d'un test portant sur le programme de formation du certificat
- > Sur diplôme ou titre obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande

Références réglementaires :

Articles L254-1 à L254-7-1 du code rural et de la pêche maritime

Articles R254-1 à R254-19 du code rural et de la pêche maritime